



Accord d'intéressement et de participation C'est le moment d'ouvrir les négociations

La CFE-CGC a rappelé à la Direction Générale son engagement de mai 2021 à ouvrir une négociation visant à la mise en place d'un accord d'intéressement au premier semestre 2023.

Définitions officielles:

L'intéressement est un plan d'épargne salariale qui permet de verser aux salariés une prime proportionnelle aux résultats ou aux performances de leur entreprise.

Ce dispositif vise à encourager les salariés à s'impliquer dans la réalisation des objectifs de l'entreprise. Il est mis en place par voie d'accord entre l'entreprise et les salariés ou leurs représentants ou par décision unilatérale de l'employeur. L'accord ou la décision unilatérale fixent notamment le mode de calcul de l'intéressement et les règles de répartition entre les salariés.

La participation est un mécanisme de redistribution des bénéfices de l'entreprise aux salariés. (...) Le salarié bénéficiaire reçoit une prime dont le montant est fixé par l'accord de participation. Il peut demander le versement immédiat des sommes ou leur placement en épargne. Dans ce cas, les sommes sont indisponibles pendant 5 ans.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Quand même !

C'est ainsi que l'exercice 2016 avait généré en brut 1052 € par Equivalent Plein Temps et 126 € en 2019 d'intéressement.

C'est toujours ça !

L'intéressement et la Participation contribuent eux aussi à l'amélioration du pouvoir d'achat.



Les salariés Air France démontrent au quotidien leur implication dans la réalisation des objectifs de leur entreprise. Maintenant, c'est à leurs élus de négocier les termes de l'accord avec la Direction, qui devrait annoncer le 17 février prochain un « honorable bénéfice d'exploitation et un retour aux bénéfices pour l'exercice 2022 ».



DATES DE VOTE
Du 13 février
au 6 mars

VOTEZ CFE-CGC

Le mail : dome.cfecgcaf@gmail.com
Le site : CFE-CGC Air France

Les représentants CFE-CFC





Air France

SYCAD-D 2023_02_07_CFE CGC

Mr Patrice Tizon
Directeur Général Adjoint
Ressources Humaines DP.GD

Roissy, le 06 février 2023

Objet : Demande ouverture de négociation Accord intéressement et participation

Monsieur le Directeur,

L'accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise (2017-2019) et l'accord de participation ont pris fin au 1^{er} janvier 2020. A cette occasion, la CFE-CGC vous avait demandé l'ouverture de nouvelles négociations. En effet, nous avons toujours eu un accord de ce type dans notre entreprise.

Vous avez décidé de reporter la négociation d'un nouvel accord au 1^{er} semestre 2023, étant donné, la crise Covid, la situation économique et financière de l'entreprise en 2021.

Aussi, la CFE-CGC vous demande l'ouverture de négociations relatives à l'intéressement et à la participation pour les années 2023, 2024 et 2025, comme vous vous y étiez engagé par écrit auprès de la CFE-CGC le 25 mai 2021.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Laurence Demigné
Secrétaire Générale CFE-CGC Air France



Air France

A vos côtés, Techniciens, Maîtrises, Cadres



Le mail : dome.cfecgcaf@gmail.com
Le site : CFE-CGC Air France

